

Procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025

Le 10 janvier à 13h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi (présidente),
- Didier Broch (vice-président),
- Bernadette Dodin,
- Guillaume Godin (pouvoir à Z. Bouzidi),
- Arthur Herrera (pouvoir à E. Holder),
- Philippe Allain
- Emmanuelle Holder,
- Sandrina Martins,
- Helman le Pas de Sécheval (pouvoir à D. Broch),
- Stanislas Kasprzack,
- Laura Smadja (pouvoir donné à S. Kasprzack).

Invités :

- Suppléant : Laure Moreau,
- Équipe du CRR 93 : Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Raphaël Souyris,
- Ville d'Aubervilliers : Solen Rouillard,
- Département de la Seine-Saint-Denis : Déborah Ravohitra

1. Décision modificative n° 2

Z. Bouzidi : La décision modificative n° 2 concerne la subvention initiale versée par les deux villes lors de la création de l'EPCC du 1^{er} janvier 2024. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (ci-après EPCC) au moment de sa création, les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve ont versé une subvention initiale qui devra être remboursée dès le troisième exercice de l'EPCC.

R. Souyris : La décision modificative vise à modifier plusieurs lignes budgétaires afin d'être au plus près des réalités de l'établissement. Pour être plus précis, nous pouvons observer que les dépenses liées aux frais de maintenance et aux remboursements des frais de télécommunication sont plus élevées car, dans les faits, nous avons dépensé plus que ce qui avait été anticipé. Cependant, cela n'est pas gênant car les dépenses et les recettes sont subdivisées en grands chapitres et les montants de ceux-ci restent inchangés. D'autre part, il y a deux sommes importantes qu'il a fallu intégrer au budget : la fameuse dotation initiale qui n'était pas présente dans l'élaboration des budgets précédents car il n'était pas pertinent de la considérer comme une recette. En décembre, en observant en détail les dépenses et les recettes, nous nous sommes aperçus que cette somme était inscrite dans les subventions. Il est donc nécessaire de l'inscrire dans le budget 2024 d'une part et d'inscrire cette somme dans les provisions, considérant que nous devons la rembourser à moyen terme. Ces écritures comptables vont augmenter le montant du budget mais n'affecteront pas le résultat. Par ailleurs, elles permettent d'éviter que notre budget 2024 soit artificiellement excédentaire qui ne correspondrait pas à la situation financière du CRR 93.

J'attire votre attention sur la ligne 6811 qui est l'autre ligne budgétaire qui fait l'objet d'une importante modification. Elle concerne le transfert du patrimoine entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et l'EPCC. Cette modification résulte d'une erreur probable du Trésor Public qui ne peut être rectifiée dans les temps de leur côté. Certains amortissements des biens du SIVU, à hauteur d'environ 30 000€, auraient dû figurer dans le budget de l'EPCC et n'ont pas pu être inscrits initialement. Nous les ajoutons différemment pour cette année avant de les inscrire de manière conforme en 2025. Là encore, ces écritures visent à proposer un budget au plus proche de la réalité du CRR 93.

D. Broch : La ville de la Courneuve a voté en conseil municipal récemment une avance de trésorerie à destination du conservatoire. Pouvez-vous me confirmer que la somme est reçue ?

R. Souyris : La semaine dernière, ce n'était pas encore le cas.

D. Broch : Je vais me rapprocher des services financiers des villes afin que nous n'ayons pas de problèmes de trésorerie pour les mois à venir.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget 2024.

2. Questions diverses

Z. Bouzidi : Madame le Maire d'Aubervilliers a récemment pu s'entretenir avec le nouveau préfet du département de Seine-Saint-Denis. Au cours de cet échange, elle a pu évoquer le fait que le CRR 93 devrait être en mesure de pouvoir percevoir la taxe d'apprentissage. Nous avons également écrit un courrier à l'attention du haut-commissaire en charge de l'enseignement et la formation professionnelle. Cette personne travaille désormais au sein du cabinet de la ministre en charge de la formation professionnelle. Nous allons donc écrire de nouveau ce courrier et l'adresser à ladite ministre. Par ailleurs, lors du dernier conseil d'administration, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, madame Holder nous avait suggéré d'essayer de percevoir des financements de l'EPT Plaine Commune via des dispositifs favorisant l'attractivité territoriale et l'inclusion de personnes handicapées. Des recherches ont été effectuées et le CRR n'est pas éligible à ces subventions. De plus, nous avons renforcé nos liens avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'identifier au mieux les appels à projets auxquels nous pourrions répondre. Enfin, le cabinet du maire ainsi que la Direction des Affaires Culturelles (DAC) ont récemment rencontré les représentants de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) ce qui a donné lieu à des échanges intéressants et a ouvert des perspectives de travail dans le but de poursuivre la recherche de financement.

R. Souyris : Concernant l'audit mandaté par le département, à ce jour, quatre cabinets ont été contactés afin d'obtenir des devis. A ce jour, une proposition nous a été retournée. Deux autres cabinets nous ont proposé des propositions dans les deux semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.